

Contributions des propriétaires fonciers à l'aménagement des places de stationnement pour les automobiles

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **45 (1972)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Contributions des propriétaires fonciers à l'aménagement des places de stationnement pour les automobiles

Aujourd'hui, personne ne conteste sérieusement le fait que les propriétaires fonciers doivent être tenus de réserver, sur leur propre terrain, des surfaces suffisamment grandes, destinées au parcage des véhicules à moteur. Cette obligation est décrite dans les arrêtés cantonaux et communaux. Lors de nouvelles constructions ou d'importantes transformations, le nombre des places de stationnement est habituellement déterminé selon le degré d'utilisation. De plus, il est souvent spécifié que, si le propriétaire foncier n'a pas la possibilité, technique-

ment ou économiquement, d'aménager de telles surfaces de stationnement, il est tenu de participer aux frais d'un équipement collectif, privé ou public.

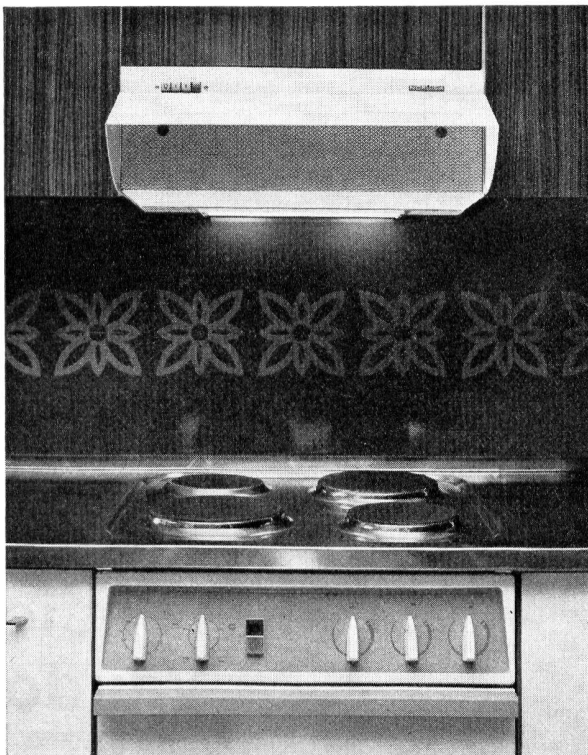
C'est dans le sens de cette disposition que le Conseil municipal de Schaffhouse vient de publier un règlement concernant les places de parc. Ce règlement oblige les propriétaires fonciers à mettre à disposition le nombre nécessaire de places de stationnement sur leur propre terrain ou à aménager un équipement en commun avec les propriétaires voisins. Lorsque ces aménagements sont irréalisables, les propriétaires sont tenus de verser une certaine somme à la ville, dans le sens d'un rachat de l'obligation. Le montant de ce rachat est de 4000 fr. par place de stationnement et doit être versé dès le début de la construction.

Par ce nouveau décret, la ville de Schaffhouse a comblé de nombreuses lacunes en ce qui concerne l'obligation de créer des places de stationnement sur les terrains privés. Les montants des rachats lui permettront de financer de nouveaux parcs de stationnement et parkings couverts publics. ASPAN

69

Plus d'odeurs dans votre cuisine...

avec la nouvelle hotte de cuisine NORDISK



- Très grand débit d'air
- Deux vitesses
- Silencieux
- Filtre à graisse efficace
- Facile à nettoyer
- Lampe d'éclairage
- Correspond aux normes des cuisines
- Approuvé par l'ASE
- Une année de garantie

Demandez une documentation à :

Werner Kuster S.A.

Succursale de Lausanne: rue de Genève 98
1000 Lausanne Tél. (021) 25 01 68

Siège principal: 4132 Muttetz/Bâle
Hofackerstrasse 71 Tél. (061) 42 12 55

Succursale de Zurich: Tél. (051) 93 40 54

Häusler Klima

depuis 25 ans

1947
1972

Häusler Klima SA
Fabrique d'appareils
et d'installations climatechniques
1003 Lausanne, tél. 021/23 12 33
8105 Regensdorf/Zurich, tél. 01/71 26 00